# LA BRÉVINE

# **COMMUNE DE LA BRÉVINE**

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

## **APPROBATION DES COMPTES 2020**

## LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BREVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 26 avril 2021 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances du 10 décembre 2015 ;
sur la proposition du Conseil communal,

### arrête:

Article premier sont approuvés les comptes de l'exercice 2020, qui comprennent:

a) les comptes de résultats qui se présentent comme suit:

Charges d'exploitation Revenus d'exploitation Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF CHF CHF	2'338'354.74 -2'444'310.33 -105'955.59
Charges financières Produits financiers Résultat provenant des financements (2)	CHF CHF	115'808.76 -167'676.21 -51'867.45
Résultat opérationnel (1 + 2)	CHF	-157'823.04
Résultat opérationnel (1 + 2)  Charges extraordinaires Revenus extraordinaires Résultat extraordinaire (3)	CHF CHF CHF	-157'823.04 0.00 -83'310.00 -83'310.00

b) le bilan

c) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de 3

Charges	CHF 463'093.41
Recettes	CHF -49'000.00
Patrimoine administratif	CHF 414'093.41

d) Pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier s'élèvent à

CHF 534'841.10

Art. 2 Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

2406 La Brévine, le 26 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président : Le secrétaire :

Th. Vermot L. Bonnet